

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le projet envisagé par le groupe RATP de réaliser une opération de valorisation immobilière en superposition du centre bus situé au 34 rue Championnet dans le 18ème arrondissement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 075 118 20 V 0004 en date du 31 janvier 2020 déposée par Monsieur Quentin HERON de la SAS Linkcity Ile-de-France, sise 1 rue Eugène Freyssinet, BP Cédex, 78280 Guyancourt pour la construction d'une dalle, d'un parc photovoltaïque et de 5 bâtiments de R+4 à R+9 à destination de service public ou d'intérêt collectif, de bureaux, de commerce, d'hébergement hôtelier et d'habitation ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° DRIEE-SDDTE-200 du 11 septembre 2019 soumettant le projet à étude d'impact ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 9 avril 2020 sur l'Etude d'Impact réalisée en septembre 2019 ;

Vu le mémoire en réponse de la SAS Linkcity en date du 22 janvier 2021 ;

ARRETE :

Article premier : Pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 9 juin 2021 à 8 heures 30 au vendredi 9 juillet 2021 à 17 heures, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'une dalle, d'un parc photovoltaïque et de 5 bâtiments de R+4 à R+9 à destination de service public ou d'intérêt collectif, de bureaux, de commerce, d'hébergement hôtelier et d'habitation.

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet de développer, au-dessus de la zone de remisage des bus, un ensemble de logements (10 035 m² de surface de plancher), d'hébergement hôtelier (8 261 m²), de bureaux (4 613 m²), de commerces (336m²) et de service public ou d'intérêt collectif (1 753 m²), soit 24 998 m² de surface de plancher créée portant le total sur la parcelle à 133 530m². Un parc photovoltaïque couvrant une partie des besoins électriques des bâtiments projetés sera créé au-dessus des bus remisés.

Le projet comporte environ 1 919 m² de surface de plancher démolie répartie principalement entre le bâtiment J4, le rez-de-chaussée ouest du bâtiment E et le bâtiment B de la RATP.

Le projet de construction nécessite l'abattage de quelques arbres et arbustes qui seront compensés par l'aménagement d'espaces verts plantés comportant un nombre d'arbres supérieur à ceux qu'abrite actuellement la parcelle.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans au moins deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché dans la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (Paris.fr).

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié <http://belliard-centrebus.participationdupublic.net>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, un poste informatique sera mis à la disposition du public dans le respect des contraintes sanitaires à la mairie du 18^{ème} arrondissement, 1 place Jules Joffrin, 75877 Paris Cédex 18 (horaires d'accès : <http://www.mairie18.paris.fr> – Tél. : 01.53.41.18.18) afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Article 6 : Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier dans le respect des contraintes sanitaires, pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier à la mairie du 18^{ème} arrondissement, 1 place Jules Joffrin, Paris 18e (horaires d'accès : <https://www.mairie18.paris.fr> – Tél. : 01.53.41.18.18).

Article 7 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- le dossier de permis de construire ;
- une étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)
- et un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

Article 8 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être obtenus par courrier auprès de la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ainsi qu'à l'adresse mail suivante : DU-beliard-centrebus@paris.fr

Article 9 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

Article 10 : La personne responsable du projet est Monsieur Quentin HERON de la SAS Linkcity Ile-de-France, sise 1 rue Eugène Freyssinet, BP Cédex, 78280 Guyancourt.

Article 11 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le

06 MAI 2021

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme



Stéphane Lecler

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20210506-PPVE-beliard-21-AR
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021